

AVRIL 2021

20210409

Avis TOILETTES MIXTES

SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT



TOILETTES MIXTES

Le présent avis porte sur la conception et l'utilisation des toilettes mixtes.

DISTRIBUTION DES APPAREILS SANITAIRES

Le Code du bâtiment de l'Ontario exige que l'évaluation de la conception et de la distribution des installations et appareils sanitaires se fasse sur la prémisse d'une répartition égale des genres (et des sexes physiologiques). Le concepteur doit aussi distribuer les espaces en fonction de la division attendue des identités de genre, en proposant des toilettes soit mixtes, soit séparées selon les genres.

S'il y a un changement dans la répartition des genres, les salles de toilettes d'un bâtiment existant peuvent être redistribuées sans qu'il faille demander un permis de construire, à la condition que cela ne demande ni changement au système de plomberie, ni relocalisation ou ajout d'appareils sanitaires, ni augmentation de la capacité d'accueil des installations.

TOILETTES UNIVERSELLES

En plus d'être mixtes, les toilettes universelles doivent être conçues dans le respect des normes minimales du Code du bâtiment de l'Ontario, notamment en matière d'accessibilité.

SIGNALISATION

Le Code du bâtiment exige qu'un panneau indicateur soit installé à l'entrée de toute salle de toilettes accessible aux personnes handicapées pour identifier celle-ci comme telle (par le symbole international d'accessibilité), une disposition qui vaut aussi pour les toilettes universelles. La signalisation de la séparation des genres n'est pas réglementée, mais est recommandée. Les boutons d'activation de la porte à commande automatique doivent aussi porter le symbole international d'accessibilité.

PORTES – INTIMITÉ

Les portes d'entrée des pièces servant de salles de toilettes doivent être conçues pour préserver l'intimité. Lorsqu'une installation comporte plusieurs cuvettes de toilettes, urinoirs ou autres appareils sanitaires semblables, ceux-ci doivent être masqués à la vue depuis l'entrée de la salle, sous réserve des exigences d'autres lois et règlements comme la Loi sur les garderies.